Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 9

Artikel: Pour la protection de la biosphère de l'homme

Autor: Arcis, Max de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126918

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour la protection de la biosphère de l'homme

Le Conseil fédéral a récemment adressé aux Chambres un message à l'appui d'un projet d'article 24 septies de la Constitution sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.
Le milieu naturel dans lequel vit l'homme, c'est ce que l'on appelle l'environnement ou, pour emprunter à la terminologie des biologistes, la biosphère. Elle englobe tout ce qui est nécessaire à la vie: le sol sur lequel nous marchons et qui nous fournit des aliments, l'eau sans laquelle toute vie est impossible, l'air enfin, dont le rôle est tout aussi essentiel.
Or, la civilisation et ce qu'on appelle le progrès multiplient les atteintes à cet environnement, tant et si bien qu'un peu partout, en Suisse et dans les autres pays, on commence à se préoccuper très sérieusement de sauver ce qui peut l'être et de rétablir un état plus naturel là où c'est encore possible. D'où la lutte contre les pollutions de tout genre et l'effort qui va s'amplifiant dont le but est de conserver à l'homme un environnement habitable.
Ce projet a pour origine une motion du conseiller national Binder, qui demandait notamment dans quelle mesure les compétences constitutionnelles de la Confédération en matière de protection contre les émanations devraient être étendues. On s'étonnera peut-être que le projet d'article constitutionnel parle d'atteintes et non plus d'émissions ou d'immixtions nuisibles. L'émission est le comportement nuisible ou incommodant, l'immixtion est l'effet de ce comportement. Les deux termes appellent donc les mêmes mesures et ont le même contenu juridique. Aussi la Commission d'experts a-t-elle jugé plus approprié de parler d'atteintes, notion qui englobe et même dépasse celles d'émission et d'immixtion. En quoi peuvent consister ces atteintes? Il en est de divers genres:
La pollution de l'air par les gaz, vapeurs, brouillards, poussières ou fumées et dont les principales sources sont les chauffages, les véhicules à moteur et certains procédés industriels.
La pollution des eaux, en particulier par les déchets liquides et solides, par les conduites ou les citernes non étanches, par les fuites en cours de transport, de transvasement ou d'entreposage d'huiles minérales ou autres produits polluants, par l'utilisation de produits antiparasitaires, etc.
Le bruit provenant de moteurs ou de machines, le bang supersonique ou le bruit dans les habitations. Ce problème intéresse particulièrement les constructeurs d'immeubles car, dans certaines conditions, l'autorité compétente pourrait poser des exigences en matière d'isolation phonique (par exemple constructions dans la zone proche d'aéroports).

Les odeurs

Les trépidations causées par des véhicules sur route ou sur rail, ou des aéronefs, ou encore des machines (cela intéresse également les constructeurs dans la mesure où ils utilisent des machines de chantiers qui sont sources de trépidations).

Le courant électrique

Les rayonnements visibles ou invisibles.
Les excès de chaleur.
Comme on le voit, la gamme est très vaste. Pour le moment, partant du point de vue que la loi sur la protection des eaux est en cours de révision et que le législateur n'a plus à aborder ailleurs ce sujet, la Confédération précise dans son projet d'article qu'en particulier «elle combat la pollution de l'air et le bruit».
Il est certain que l'intervention de la Confédération dans le domaine de la protection de l'environnement peut exercer une influence importante dans ce domaine. Il ne faut cependant pas se cacher que si les lois sont nécessaires, elles ne résolvent pas par elles seules les problèmes. Dans le cas de l'environnement, il conviendrait que le travail législatif puis l'application des dispositions arrêtées fussent complétées par un effort intense d'informations du public, afin qu'il soit bien au clair sur ce qu'est son environnement, sur les dangers auxquels celui-ci est exposé et sur le pourquoi et le comment des mesures de protection que l'Etat sera amené à prendre. C'est à ce prix seulement que la population prendra clairement conscience de l'importance capitale du problème et reconnaîtra que la lutte ne peut être menée à bien que si chacun, dans son secteur propre, a à cœur d'y collaborer activement.

Max d'Arcis.

«Journal de la Construction de la Suisse romande.»